



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/50/52
14 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Cinquième Commission
Points 116 et 38 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

LA SITUATION DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/50/L.67

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Prescriptions du projet de résolution

1. Aux termes du projet de résolution A/50/L.67 (par. 1, 2, 9 et 10),
l'Assemblée générale :

a) Accueillerait avec satisfaction les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/50/861 et Add.1) concernant la prorogation de la participation conjointe de l'ONU et de l'Organisation des États américains (OEA) à la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), qui est chargée de vérifier le plein respect par Haïti des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de fournir à la demande du Gouvernement haïtien une assistance technique pour le renforcement des institutions, notamment pour la formation de la police, l'instauration d'un pouvoir judiciaire indépendant et l'élaboration d'un programme de promotion et de protection des droits de l'homme, afin d'aider le pays à instaurer un climat de liberté et de tolérance propice à la consolidation d'une démocratie constitutionnelle durable et à renforcer les institutions démocratiques;

b) Autoriserait, dans la limite des ressources disponibles et sur la base des recommandations du Secrétaire général, la prorogation jusqu'au 31 août 1996 du mandat de la composante ONU de la MICIVIH, selon les attributions et modalités de fonctionnement de cette dernière;

c) Se féliciterait de l'action que le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de l'OEA mènent en coopération pour promouvoir le respect des droits de tous les citoyens haïtiens et contribuer au renforcement des

institutions démocratiques, notamment par la promotion et la protection des droits de l'homme et le renforcement des institutions;

d) Prierait le Secrétaire général de continuer à soutenir les efforts faits par le Gouvernement haïtien en vue de la reconstruction nationale et du développement du pays, afin d'établir durablement un climat propice à l'avènement d'une démocratie durable et au plein respect des droits de l'homme.

B. Articulation des prescriptions de la résolution sur le plan à moyen terme 1992-1997

2. Les activités prescrites relèvent du programme 1 (Bons offices, diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix, recherche, collecte et analyse d'informations), sous-programme 1 (Bons offices, diplomatie préventive et rétablissement de la paix), du plan à moyen terme 1992-1997 révisé.

C. Activités prévues pour donner suite aux prescriptions de la résolution

3. Comme l'avait recommandé le Secrétaire général (A/49/926) l'Assemblée générale avait décidé (résolution 49/27 B du 12 juillet 1995) de prolonger la participation conjointe de l'ONU et de l'OEA à la MICIVIH, celle-ci étant chargée de vérifier que Haïti respecte pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales et de faire des recommandations à ce sujet, afin d'aider le pays à instaurer un climat de liberté et de tolérance propice à la consolidation d'une démocratie constitutionnelle durable et à renforcer ses institutions démocratiques. L'Assemblée avait également décidé alors de proroger jusqu'au 7 février 1996 le mandat de la composante ONU de la Mission, selon les attributions et modalités de fonctionnement de cette dernière.

4. Aux termes du projet de résolution A/50/L.67, la participation conjointe de l'ONU et de l'OEA à la MICIVIH serait de nouveau prolongée, le mandat de la composante ONU de la Mission allant jusqu'au 31 août 1996. La Mission comprendrait toujours du personnel de l'ONU et de l'OEA.

5. Pendant cette extension de son mandat, la MICIVIH serait chargée (A/50/861 et Add.1) a) d'aider par son assistance technique au renforcement des institutions, en partant des constatations faites quant à la manière dont le fonctionnement de ces institutions en leur état actuel et les réformes opérées permettent de protéger les droits de l'homme; b) d'élaborer un programme de protection et de promotion des droits fondamentaux. Elle apporterait son concours technique au Gouvernement et aux organes de l'État afin qu'ils puissent consolider durablement les structures de protection, s'emploierait à déterminer les carences actuelles de ces structures et du système juridique et collaborerait à la recherche de solutions, consistant soit à opérer des réformes soit à respecter plus rigoureusement la législation et les institutions en place. Elle encouragerait à respecter les droits fondamentaux les plus élémentaires, à pratiquer la tolérance et à régler les situations conflictuelles dans le calme, et chercherait à faire comprendre ce que doivent être le rôle et les devoirs du citoyen, de l'État et des institutions démocratiques. Les activités concrètes seraient axées sur l'éducation, l'information et

l'assistance technique à certains groupes précis et s'adresseraient tout particulièrement aux éléments les plus vulnérables de la population.

6. Les effectifs de la composante ONU de la Mission actuellement inscrits au budget se composent de 396 personnes (115 agents internationaux et 251 agents locaux) et de 30 Volontaires des Nations Unies, placés sous l'autorité d'un directeur exécutif adjoint occupant aussi la fonction de directeur aux droits de l'homme (classe D-2). Pendant la prolongation, ces effectifs seraient ramenés de 396 à 116 personnes, dont 32 agents internationaux ayant à leur tête un directeur adjoint qui serait également chef de la Section de l'assistance aux organes judiciaires et à la police (classe D-1), 80 agents locaux et 4 Volontaires des Nations Unies. On trouvera ci-dessous le tableau d'effectifs et l'organigramme de la MICIVIH prévus pour cette période.

7. Le personnel de la Mission serait complété par des spécialistes de divers domaines (justice pénale et déontologie de la police, organisation du système judiciaire, légistique et amélioration de la législation protégeant les droits fondamentaux, la Constitution haïtienne et les traités internationaux par rapport aux droits de l'homme, traitement de la délinquance juvénile dans les établissements spécialisés), qui aideraient aussi à mettre en place les services du médiateur et ceux chargés de commettre des défenseurs d'office.

D. Crédits additionnels à ouvrir en 1996

8. Si le projet de résolution A/50/L.67 est adopté, il faudra pour financer la MICIVIH pendant l'extension de son mandat du 8 février au 31 août 1996 un crédit additionnel net de 3 406 200 dollars. Les grandes catégories de dépenses seraient les suivantes :

	<u>Dollars</u>
Traitements et dépenses communes de personnel	1 967 600
Indemnité de subsistance (missions)	576 200
Frais de voyage	19 000
Consultants	131 200
Volontaires des Nations Unies	115 900
Location et entretien des locaux	81 200
Location et entretien des véhicules	82 900
Transmissions	32 100
Programme d'information et d'éducation de la population	124 800
Fournitures et services divers	25 300
Fret et dépenses connexes	250 000
	<hr/>
TOTAL	<u>3 406 200</u>

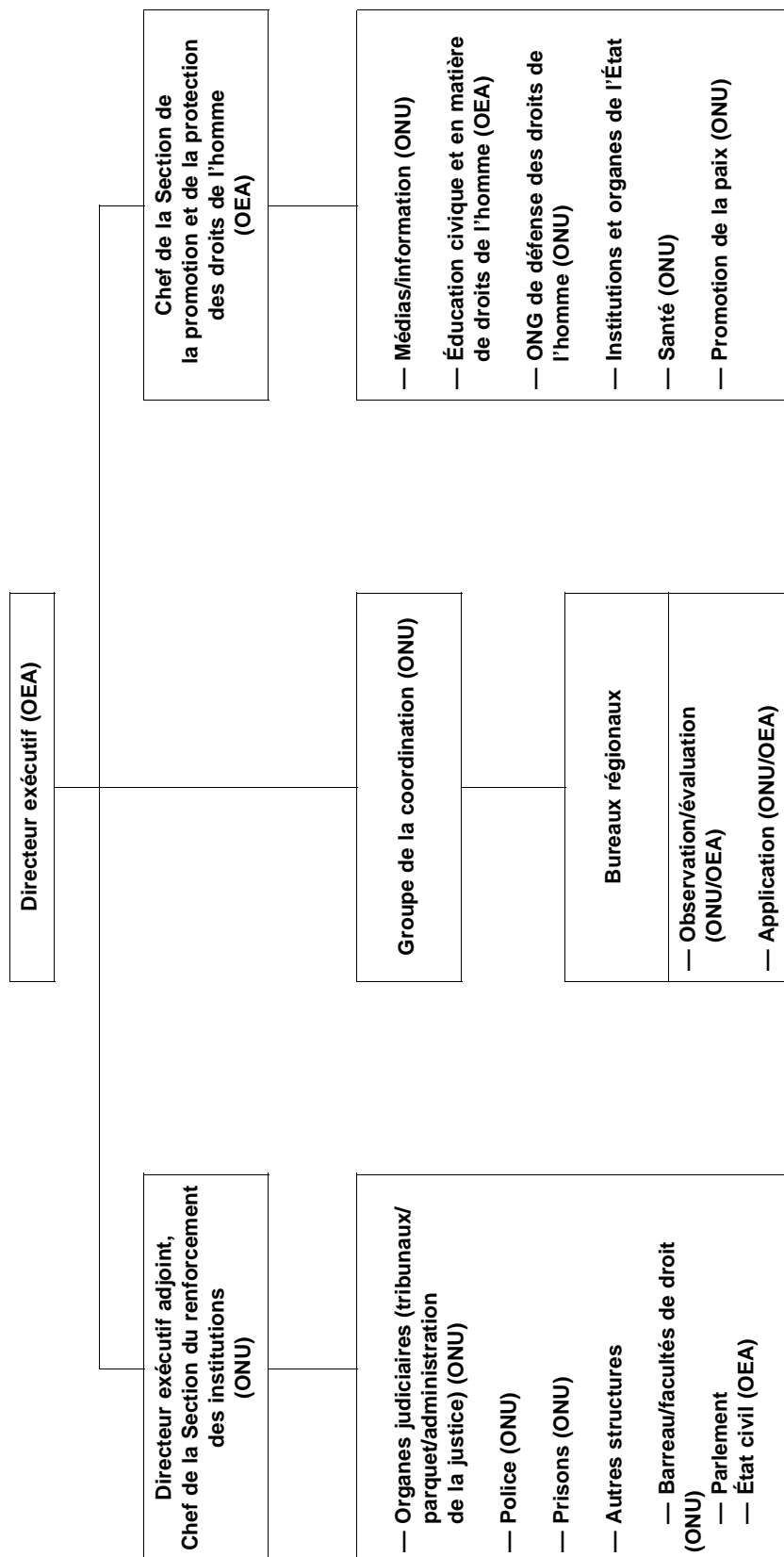
9. On trouvera à l'annexe le détail de ces dépenses additionnelles.

Tableau 1

Tableau d'effectifs proposé pour la période 8 février-31 août 1996

	Administrateurs et cadres supérieurs						Agents des services généraux et catégories apparentées					Total général				
	D-2	D-1	P-4	P-3	P-2/1	Total	SM	SG (1ère classe)	SG (Autres classes)	SS	Total		Total personnel international	VNU	Agents locaux	
Unité administrative																
Assistance aux organes judiciaires et à la police	—	1	—	1	2	—	4	—	—	—	—	—	4	1	2	7
Promotion et protection des droits de l'homme	—	—	—	—	3	—	3	—	—	—	—	—	3	1	—	4
Groupe de l'évaluation	—	—	—	—	1	1	2	—	—	—	—	—	2	1	—	3
Bureaux régionaux	—	—	—	5	12	2	19	—	—	—	—	—	19	1	—	20
Secrétariat	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1	—	12	13
Total partiel	—	1	—	6	18	3	28	—	—	1	—	1	29	4	14	47
Services d'appui administratif																
	—	—	—	—	1	—	1	2	—	—	—	2	—	66	69	
Total général	—	1	—	6	19	3	29	2	—	1	—	3	32	4	80	116

Mission civile internationale en Haïti
Organigramme (à partir du 1er mars 1996) proposé



Total = 32 OEA/32 ONU

E. Fonds de réserve

10. Les dépenses afférentes à la MICIVIH étant des dépenses extraordinaires, il conviendrait cette fois encore de ne pas leur appliquer les dispositions régissant le recours au Fonds de réserve, comme l'a établi l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 (annexe I, par. 11) en date du 19 décembre 1986.

F. Possibilités de financement

11. Le projet de résolution A/50/L.67 autoriserait (par. 2) la prorogation du mandat de la MICIVIH "dans la limite des ressources disponibles". L'Assemblée générale, en examinant le projet de budget-programme 1996-1997 (résolution 50/215 A), a constaté que les dépenses de cet exercice s'élèveront à 2 712 265 200 dollars mais elle n'a alloué que 2 608 274 000 dollars, en prescrivant d'opérer pendant les deux années considérées des réductions d'un montant total de 103 992 000 dollars.

12. Le Secrétaire général cherche actuellement où appliquer ces importantes réductions demandées par l'Assemblée générale. Mais cette obligation d'économies fait qu'il est impossible de financer des dépenses additionnelles sans retirer des moyens aux programmes et activités déjà approuvés. Malgré les instructions émises au paragraphe 2 du projet de résolution A/50/L.67, les activités additionnelles qui n'étaient pas prévues lorsque le budget-programme 1996-1997 a été adopté ne pourront pas être couvertes par les fonds actuellement disponibles.

G. Décision à prendre par l'Assemblée générale

13. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/50/L.67, il sera impossible au Secrétaire général d'engager les dépenses prévues sans retirer des moyens aux programmes et activités déjà approuvés. On ne pourra rester "dans la limite des ressources disponibles" que si l'Assemblée générale décide elle-même, selon le principe qu'elle a réaffirmé dans sa résolution 50/214 (sect. II, par. 4), de reporter, réduire ou interrompre des programmes existants. Sinon, elle devra ouvrir au chapitre 3 du budget-programme 1996-1997 un crédit additionnel de 3 406 200 dollars pour financer la prorogation de la MICIVIH jusqu'au 31 août 1996. Il faudra aussi inscrire au chapitre 32 (Contributions du personnel) un crédit de 361 100 dollars, qui sera compensé par un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

ANNEXE

Coût de la Mission civile internationale en Haïti
du 8 février au 31 août 1996 : indications
complémentaires

Estimations
(en dollars)

A. Dépenses de personnel

Traitements et dépenses communes de personnel 1 967 600

Le montant indiqué représente les traitements et dépenses communes des 32 agents internationaux prévus au tableau d'effectifs - 29 administrateurs et cadres supérieurs, 1 agent des services généraux, 2 agents du Service mobile - (1 717 500 dollars). Les traitements et dépenses communes des 80 agents locaux (500 200 dollars) seraient pour moitié à la charge de l'OAS et pour moitié à la charge de l'ONU, laquelle devrait donc déboursier 250 100 dollars.

Indemnité de subsistance (missions) 576 200

Le montant indiqué représente l'indemnité de subsistance en mission des 32 agents internationaux prévus, à raison de 87 dollars par jour pendant 206 jours, l'indemnité versée au Directeur exécutif adjoint (D-1) étant majorée de 15 %.

Frais de voyage 19 000

Le montant indiqué couvrirait les voyages supplémentaires autorisés du personnel qui doit se déplacer entre New York et la zone de mission pour assister à des réunions de liaison et à des consultations. On a prévu un voyage par mois entre New York et Port-au-Prince, au tarif moyen de 750 dollars l'aller retour (4 500 dollars), avec une indemnité journalière de subsistance de 135 dollars par jour, à raison de 5 jours par voyage (4 100 dollars), ainsi qu'un voyage par mois à New York ou Washington pour consultation (4 500 dollars), avec une indemnité journalière de subsistance de 198 dollars par jour, à raison de 5 jours par voyage (5 900 dollars).

Consultants 131 200

La Mission aura aussi besoin pendant la période d'extension de spécialistes du renforcement des institutions. On a prévu six consultants, qui prêteront leur concours pendant 60 jours chacun, à raison de 217 dollars d'honoraires par jour en moyenne (78 100 dollars), avec une indemnité de subsistance de 135 dollars par jour (48 600 dollars), et qui effectueront six voyages aller retour entre New York et Port-au-Prince au tarif de 750 dollars le voyage (4 500 dollars).

Volontaires des Nations Unies 115 900

Le montant indiqué représente le coût de quatre Volontaires des Nations Unies qui feront fonction d'observateurs des droits de l'homme, à raison de 4 325 dollars en moyenne par Volontaire et par mois pendant 6,7 mois.

Montant total des dépenses de personnel 2 809 900

B. Dépenses de fonctionnement

Location et entretien des locaux 81 200

Pendant la période d'extension, la Mission aurait huit bureaux : son siège de Port-au-Prince et sept bureaux régionaux (Port-au-Prince, Les Cayes, Cap-Haïtien, Gonaïves, Jacmel, Hinche, Jérémie). Pour pouvoir mieux opérer et éviter le gaspillage financier, on essaiera dans toute la mesure du possible d'installer ces bureaux et ceux de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) dans les mêmes locaux. Le siège de la MICIVIH et son bureau régional de Port-au-Prince, jusqu'à présent logés dans trois immeubles différents, seront transférés dans l'immeuble où étaient les services centraux de la police civile de la MINUHA, ces locaux étant à partager avec les sous-traitants qui assurent l'appui logistique de la MINUHA. La MICIVIH mettra gracieusement à la disposition de la MINUHA des locaux à Port-au-Prince et, de son côté, occupera gratuitement les locaux que lui prêtera la MINUHA aux Cayes et à Cap-Haïtien. Toutes les dispositions nécessaires seront prises à l'expiration du mandat de cette dernière, le 30 juin 1996, et après la liquidation de cette opération, qui devrait prendre à peu près deux mois après cette date, en ce qui concerne la location des bureaux dont la MICIVIH pourrait avoir besoin.

Les frais de location prévus (94 900 dollars) sont ceux des locaux de Port-au-Prince, à raison de 12 500 dollars par mois (75 000 dollars), et de quatre bureaux régionaux, à raison de 827,50 dollars par mois en moyenne (19 900 dollars). Le mémorandum d'accord signé avec l'OEA stipule que l'ONU prendra à sa charge 50 % du montant total de la location (soit 47 400 dollars).

On prévoit que les frais de rénovation et les frais mensuels d'entretien des locaux représenteront 10 % des frais de location (soit 9 500 dollars) et que les services de nettoyage coûteront 200 dollars par mois (soit 6 000 dollars). L'ONU et l'OEA prendront chacune à leur charge la moitié du total (15 500 dollars) de ces dépenses, la part de l'ONU s'établissant donc à 7 800 dollars.

Le coût des éléments d'habitabilité (éclairage, eau, etc.) est estimé à 21 800 dollars, comprenant le carburant pour les groupes électrogènes. L'ONU et l'OEA prendront chacune à leur charge la moitié de ces frais, la part de l'ONU s'élevant donc à 10 900 dollars.

On a en outre prévu, dans les services contractuels divers, le coût des services locaux de sécurité nécessaires 24 heures sur 24 (15 100 dollars).

Location et entretien de véhicules 82 900

Le montant indiqué représente les pièces détachées, l'entretien régulier et les réparations nécessaires pour les 30 véhicules de l'ONU et les 3 véhicules de l'OEA, à raison de 185 dollars par véhicule et par mois pendant 6,7 mois (40 900 dollars). On a prévu qu'il faudrait 6,9 gallons d'essence par véhicule et par jour pendant 206 jours à 0,80 dollar le gallon (37 500 dollars) et que l'huile et les lubrifiants représenteraient 2 % du coût de l'essence (soit 700 dollars).

Le montant indiqué comprend également l'assurance responsabilité civile pour les 30 véhicules des Nations Unies, à raison de 250 dollars par véhicule par an, soit 125 dollars pour six mois (3 800 dollars). L'accord conclu avec l'OEA stipule que cette dernière souscrira elle-même une assurance pour ses véhicules.

Transmissions 32 100

La MICIVIH partagera avec la police civile un réseau à ondes décimétriques (UHF) en prenant à sa charge 10 % (1 600 dollars) du coût de ce dispositif, estimé à 16 000 dollars, location de répéteurs et de stations comprise. On a prévu 3 000 dollars par mois de frais de téléphone sur le réseau local (18 000 dollars) et 7 500 dollars par mois de fournitures qui serviront pour le matériel appartenant aux Nations Unies, soit 45 000 dollars pour six mois, la MICIVIH remboursant à la MINUHA 10 % de ces frais (soit 4 500 dollars). Les estimations de coût ont été établies en partant du principe que le réseau UHF et les répéteurs resteraient en place pendant la liquidation de la MINUHA.

Programme d'information et d'éducation de la population en matière de droits de l'homme 124 800

Ce programme, consistant en séminaires, publication en créole et en français de brochures sur la constitution et le système juridique haïtiens, réalisation de programmes radiophoniques et télévisés, exposition de la question des droits fondamentaux, etc., coûtera 249 600 dollars, dont l'OEA et l'ONU prendront chacune la moitié à leur charge, la part de l'ONU s'établissant donc à 124 800 dollars.

Fournitures et services divers 25 300

Le montant indiqué représente les services et fournitures divers qui seront nécessaires pendant 6,7 mois : services contractuels de voirie, enlèvement et gestion des déchets, vidange des fosses septiques et autres opérations d'ébouage (3 400 dollars); autres services, dont commissions bancaires (3 400 dollars); papeterie et fournitures de bureau (4 000 dollars); fournitures sanitaires et de nettoyage (2 000 dollars); fournitures médicales (4 000 dollars); fournitures électriques (3 400 dollars); abonnement à des journaux et périodiques (3 400 dollars); fournitures diverses (1 700 dollars).

Fret et dépenses connexes 250 000

Le transport des véhicules, du matériel de transmissions et autre et des meubles sera assuré par la MINUHA de la manière la plus économique et la MICIVIH sera facturée proportionnellement aux services dont elle aura besoin. Le montant indiqué représente les frais d'expédition des véhicules, du matériel informatique et du matériel de transmissions, le coût des boîtes, caisses et autres articles d'emballage et les frais d'acheminement et de manutention dans les ports et aéroports.

Montant total des dépenses de fonctionnement 596 300

Total général 3 406 200
